



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais de cure

Question écrite n° 3086

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème que rencontrent de nombreux malades atteints de psoriasis pour le traitement de cette maladie. La puvathérapie, utilisée en France, est un traitement long, qui nécessite de nombreux frais et n'est pas toujours efficace. Au contraire, les cures en mer Morte (Israël) dont la composition saline des eaux est très favorable à la guérison de cette maladie aurait une action particulièrement efficace et rapide. Ce genre de cures n'étant pas remboursées par la sécurité sociale, il lui demande dans quelle mesure on pourrait envisager une prise en charge, même partielle, de ce traitement.

Texte de la réponse

En application des dispositions réglementaires régissant l'assurance maladie, il existe une procédure spéciale concernant les cures thermales demandées pour une station située @ l'étranger, qui prévoit que le contrôle médical national n'est amené @ donner un avis favorable que dans le cas où il juge que la cure ne peut être suivie dans une station thermale française. Compte tenu du nombre des stations thermales françaises bénéficiant de l'orientation thérapeutique «dermatologie» (13 stations, réparties dans les principales régions thermales françaises : massif central, Pyrénées, Alpes et une station dans la Vienne, une dans les Charentes-Maritimes et une en Guadeloupe), un accord est rarement donné pour une station étrangère.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3086

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2728